

## Délibération du 12 décembre 2025

délibération **N° 2025-68 C**

objet **Adhésion à la convention de participation sur le risque « santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie**

- Date de convocation : le vendredi 5 décembre 2025
- Date de publication : le 19 décembre 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 5 décembre 2025 s'est réuni le 12 décembre 2025 à 15h à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 22, Nombre de votants : 25

### **POUVOIR DE VOTE**

Marie-Claire BARBIER donne pouvoir à Benoît BADIN

Maryse FABRE donne pouvoir à Marie BENEVISE

Yannick AMET donne pouvoir à Jean Claude FRAISSARD

### **EXCUSES : 9**

BOIX-NEVEU Arthur

FABRE Maryse

BARBIER Marie-Claire

JOLY Max

BURNIER-FRAMBORET Frédéric

SIMON Christian

AMET Yannick

HANRARD Bernard

ROUGEAUD Jean-Pierre

### **ABSENTS : 12**

LEOUTRE Jean-Marc

BRUN Pierre

SARTORI Walter

GIRAUD Murielle

RUFFIER-LANCHE René

GUIQUE Thibaut

MAITRE Florian

THEVENON Raphaël

BRUNIER Thierry

PERRIER Jean-Claude

SPIGARELLI Lucien

DANIS Georges

### **ELUS TITULAIRES PRESENTS : 18**

BENEVISE Marie

GRILLAUD Laurent

BLANQUET Denis

VAN STRAATEN Nicolas

DRIVET Jean-Marc

CARDE Daniel

GRANGE Yves

GIRARD Marc

TAIN Daniel

RAUCAZ Christian

DAL BIANCO Serge

VIGUET-CARRIN Françoise

CECILLE Joël

CHEMIN François

VARESANO José

FRAISSARD Jean-Claude

BOIRON Laurence

ZOCCOLO Alain

### **ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 4**

CHAMPROND Nicolas

BADIN Benoît

REYNAUD Claude

VIBERT Christian

## Délibération du 12 décembre 2025

délibération **N°2025-68 C**

objet **Adhésion à la convention de participation sur le risque « santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie**

---

Denis BLANQUET, vice-président en charge des ressources humaines, indique que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labelisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Denis BLANQUET rappelle que par délibération n°2025-16C du 28 mars 2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Dans un premier temps, la convention avec le CDG73 ne sera déployée que pour les agents publics de Savoie Déchets. Et, dans un souci de cohérence avec le montant de la participation sur les contrats obligatoires des salariés de droit privé de Savoie Déchets, le montant de la participation employeur est proposée à hauteur de 30 euros par mois par agent.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labelisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;  
**VU** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
**VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
**VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
**VU** la délibération n°2025-16C du 28 mars 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »  
**VU** la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),  
**VU** la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).  
**VU** la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,  
**VU** l'avis du comité social territorial du 6 novembre 2025,  
Considérant l'intérêt pour le syndicat d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

***Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1** : adhère à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

**Article 2** : approuve la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre Savoie Déchets et le Cdg73.

**Article 3** : accorde sa participation financière aux agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de Savoie Déchets sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

**Article 4** : fixe, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit : 30 euros par mois par agent. La participation sera versée directement à l'agent.

**Article 5** : autorise la Présidente à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Laurence BOIRON  
Secrétaire de séance



Marie BENEVISE  
Présidente

